ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Service départemental de l'école inclusive

Thierry GOZZI
IEN EI secteur C

Division de la vie de l'élève
Bureau des affectations en collège

Caroline.LEBON-LANEURIE
Coordinatrice CDOEA

Tél : 04 72 80 67 73
Mail : cdosegpa@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon CEDEX 07

Lyon, le 5 octobre 2026

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Destinataires in fine

Objet : Modalités départementales d'orientation des élèves vers les enseignements généraux professionnels adaptés (SEGPA et EREA)

Références :

- Article D.332-7 du code de l'éducation
- Article L.311-7 du code de l'éducation
- Arrêté du 21 octobre 2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) a pour objectif de mettre en place les conditions nécessaires à la réussite scolaire des élèves dont les apprentissages sont fragilisés par des difficultés importantes et persistantes. Elle garantit les aménagements et les adaptations nécessaires pour que ces élèves accèdent aux programmes d'enseignement du collège et acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences, de culture et une certification au minimum de niveau V.

La présente circulaire explicite les modalités d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré (SEGPA et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté - EREA).

La démarche d'orientation comporte deux phases distinctes :

- Une pré-orientation en fin de CM2 vers une 6e SEGPA. Cette pré-orientation s'inscrit dans le cadre du décret du 24 juillet 2013 qui définit un cycle 3 réparti sur les classes de CM1-CM2 et 6e. Cette pré-orientation reste exceptionnelle et ne saurait concerner qu'une minorité d'élèves situés sur

le champ de la grande difficulté scolaire. Elle revêt un caractère réversible et doit donc être réexaminée systématiquement à la fin de l'année de 6e ;

- Une orientation en fin de 6e vers une 5e SEGPA.

Public concerné

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Calendrier de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés 2026-2027

	Ecoles	Collèges	SEGPA Elèves pré-orientés en 6e SEGPA
Dépôt des dossiers auprès des chefs d'établissement		Vendredi 5 mars	
Dépôt des dossiers auprès de la coordinatrice CDO-EA	Vendredi 15 janvier	Vendredi 12 mars	Vendredi 9 avril
Sous-commissions CDO-EA	Mardi 26 janvier Mardi 2 février Mardi 9 février Mardi 2 mars Mardi 9 mars	Mardi 23 mars Mardi 30 mars Mardi 6 avril	
Commissions CDO-EA	Mardi 16 mars	Mardi 27 avril	
Commission d'affectation	Vendredi 14 mai 2027		

1 - Modalités de pré-orientation en 6e SEGPA

Dès la fin du CM1, une rencontre est organisée avec les représentants légaux pour faire le point sur les dispositifs mis en place et les informer sur les possibilités d'une pré-orientation en 6e SEGPA. En début de CM2, le psychologue de l'éducation nationale rencontre l'élève et réalise un bilan psychologique qui est joint au dossier.

1.1- Composition du dossier de pré-orientation en 6e SEGPA

Le dossier est **obligatoirement** constitué des pièces suivantes :

Uniquement sur **Démarche numérique**

- L'annexe 1b : fiche de renseignements scolaires dûment complétée. Une attention particulière est portée aux éléments complémentaires susceptibles de mieux comprendre les difficultés des élèves ;
- L'annexe 1c : avis des responsables légaux ;
- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) **et** le compte rendu d'équipe éducative ;
- Le bilan de maîtrise des compétences du socle, les bilans périodiques (ou extraits du LSU) de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les résultats aux évaluations nationales de l'année en cours

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-d-orientation-en-segpa-eleves-de-cm2-du-rh

Uniquement sur **Démarche numérique**

- Le bilan psychologique, réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/procedure-psyen-eda-demande-de-pre-orientation-seg

En complément, et chaque fois que nécessaire :

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique ;
- Un compte rendu social sous pli cacheté confidentiel à l'attention du conseiller technique des services sociaux.

Le dossier complet est rempli par le directeur de l'école sur démarche numérique avant le **vendredi 15 janvier 2027**.
Il sera envoyé ensuite par la CDO à l'IEN de circonscription pour avis.

2- Modalités d'orientation en 5e SEGPA pour des élèves pré-orientés

2.1. À l'issue d'une 6e SEGPA pour les élèves pré-orientés par la CDOEA

- **Cas 1 : la proposition d'orientation en cycle 4 formulée par le conseil de classe obtient l'approbation des représentants légaux de l'élève :**

La fiche navette (annexe 2 a) « Orientation consécutive à une pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la CDOEA » est adressée par le directeur adjoint chargé de SEGPA à la coordonnatrice CDOEA par voie électronique avant le **vendredi 9 avril 2027**, délai de rigueur.

- **Cas 2 : la proposition d'orientation en cycle 4 formulée par le conseil de classe n'obtient pas l'approbation des représentants légaux de l'élève :**

Le dossier de l'élève est transmis par le directeur adjoint chargé de SEGPA, pour étude, à la CDOEA par voie électronique avant le **vendredi 9 avril 2027**, délai de rigueur. Ce dossier, préconstitué en classe de CM2 et comprenant un bilan psychologique, est complété par :

- La fiche navette (annexe 2a) « Orientation consécutive à une pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la CDOEA » ;
- Les bilans périodiques de 6e ;
- Le bilan de fin de cycle 3 extrait du LSU ;
- Tout autre élément aidant la CDOEA à émettre un avis.

2.2. À l'issue d'une 6e SEGPA pour les élèves pré-orientés par la CDAPH

Au regard de la mise en œuvre du PPS, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent des élèves en situation de handicap (ERSEH), évalue les acquis et les progrès de l'élève en situation de handicap pré-orienté en 6e SEGPA. Elle réexamine le guide d'évaluation scolaire (GEVASCO) et porte un avis sur la poursuite de scolarité de l'élève.

- **Cas 1 : l'élève bénéficie au titre de son handicap d'une notification préconisant une orientation en SEGPA accompagnée d'autres compensations (AEEH, matériel pédagogique adapté…)**

1.a Quand l'ESS entérine une poursuite de scolarité en 5e SEGPA

Si la notification du PPS expire à l'issue de l'année scolaire 2026-2027, le dossier de l'élève est dûment constitué par l'ERSEH. Il est adressé par la famille à la MDMPH, avant le **29 janvier 2027**, délai de rigueur.

Si la notification du PPS court à l'identique sur le cycle 4, seule la coordonnatrice CDOEA est informée de cette poursuite de scolarité. La fiche navette (annexe 2b) « Orientation consécutive à une pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la MDMPH » sera adressée par le directeur adjoint chargé de SEGPA à la coordonnatrice CDOEA par voie électronique avant le **16 mars 2027**, délai de rigueur. L'ESS réunie par l'ERSH suivra sur chacune des années du cycle 4, la scolarité de l'élève.

1.b Quand l'ESS n'entérine pas une poursuite de scolarité dans les conditions fixées par le PPS

Le dossier de l'élève est dûment constitué par l'ERSEH. Il est adressé par la famille à la MDMPH, avant le **29 janvier 2027**, délai de rigueur.

- **Cas 2 : L'élève bénéficie au titre de son handicap des enseignements généraux et professionnels adaptés comme seule mesure de compensation**

L'ESS statue sur la poursuite de scolarité de l'élève en cycle 4. Seule la coordinatrice de CDOEA est informée. La fiche navette (annexe 2b) « Orientation consécutive à une pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la MDMPH » sera adressée par le directeur adjoint chargé de SEGPA à la coordonnatrice CDOEA par voie électronique avant le **12 mars 2027**, délai de rigueur.
Le suivi de la scolarité de l'élève relève ensuite du conseil de classe.

3- Modalités d'orientation en 5e, 4e, 3e SEGPA des collégiens non affectés en 6e SEGPA, par la CDOEA

Le processus d'orientation nécessite un dialogue constant avec les familles.

Au cours du premier trimestre, les responsables légaux sont reçus par le professeur principal et informés de l'éventualité d'une orientation vers le cycle 4 des enseignements adaptés, ainsi que des objectifs et du déroulement de la scolarité dans ces enseignements. Le professeur principal recherche l'adhésion de la famille et l'invite à rencontrer le directeur adjoint de la SEGPA du secteur.

Le psychologue de l'éducation nationale informe la famille sur la nécessité d'établir un bilan psychologique de l'élève pour conduire à terme le processus d'orientation. Le chef d'établissement constitue le dossier avec les pièces présentées ci-dessous.

3.1-Composition du dossier d'orientation en SEGPA

Le dossier est **obligatoirement** constitué des pièces suivantes :
Uniquement sur **Démarche numérique**

- L'annexe 2c ou annexe 2d : fiche de renseignements scolaires (cycle 3 ou 4) dûment complétée
- L'annexe 2e : avis des responsables légaux
- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) **et** le compte rendu d'équipe éducative ;
- Le bilan de maîtrise des compétences du socle, les bilans périodiques (ou extraits du LSU) de l'année en cours et des deux années précédentes.

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-d-orientation-en-segpa-eleves-du-2nd-degre

Uniquement par sur **Démarche numérique**

- Le bilan psychologique réalisé par un psychologue de l'éducation nationale chargé de l'orientation et de l'information, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/procedure-psyen-edo-demande-d-orientation-segpa-el

En complément, et chaque fois que nécessaire :

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique.
- Un compte rendu social, sous pli cacheté confidentiel à l'attention du conseiller technique des services sociaux.

Le chef d'établissement informe les parents de la transmission du dossier et les invite à faire connaître tous les éléments qui leur paraissent utiles à la CDOEA.

L'ensemble des pièces est transmis par le principal à la coordinatrice de CDOEA avant le **vendredi 12 mars 2027**.

4 – Décision

L'avis de la commission est transmis **aux directeurs d'école ou aux chefs d'établissement qui transmettra aux représentants légaux pour accord**. Ceux-ci disposent d'un délai de quinze jours pour faire valoir leur refus. En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis.

5 – Affectation

Suite à la commission d'affectation du 14 mai 2027, l'affectation en 6e SEGPA des élèves de CM2 se fera au moyen de la procédure AFFELNET 6e.

La notification d'affectation en 6e SEGPA sera transmise aux familles par le directeur de l'école de l'élève.

La notification d'affectation en 5e, 4e et 3e SEGPA sera transmise aux familles par le chef d'établissement.

L'inspecteur d'académie-

directeur académique des services de l'éducation nationale



Arnaud LECLERC

Annexes

Dossier destiné aux écoles

- 1.a. Document d'accompagnement pour la constitution du dossier de pré-orientation
- 1.b. Fiche de renseignements scolaires pour un élève du 1er degré
- 1.c. Avis des responsables légaux à la proposition de pré-orientation en 6e SEGPA

Dossier destiné aux collèges

- 2.a. Fiche navette consécutive à pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la CDOEA
- 2.b. Fiche navette consécutive à pré-orientation 6e SEGPA sur proposition de la CDAPH
- 2.c. Fiche de renseignements scolaires pour les collégiens du cycle 3
- 2.d. Fiche de renseignements scolaires pour les collégiens du cycle 4
- 2.e. Avis des responsables légaux à la proposition d'orientation en SEGPA

Destinataires

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationales
Monsieur le directeur de l'enseignement catholique du diocèse de Lyon
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics et privés
Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation nationale